MARCHE DE SERVICES

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

L'acheteur public :	**LYCEE ALAIN BORNE** **26200 MONTELIMAR**
Représenté par :	**M. Marc Ortolani, Proviseur**
Comptable assignataire des paiements : **M. l'Agent comptable du Lycée Alain Borne**	

B - MARCHE

Voyage scolaire en Toscane

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S)

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

CHAPITRE II. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Chapitre III.- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. *Date et heure limites de dépôt des offres*

MERCREDI 3 JUILLET A 12 H 00

B. *Modalités d'envoi*

Par dépôt sur le profil acheteur à l'adresse :

http://mapa.aji-france.com/

C. Critères de choix des offres

Critère	Pondération
1. Le prix des prestations	**45%**
2. La qualité des prestations (transport, hébergement et visites)	**45%**
3. La qualité des services associés (p. ex service téléphonique 24h/24 pour les parents, documents pédagogiques pour les professeurs, assurance annulation…)	**10%**

D. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

E. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

F. *Coordonnées pour les demandes de renseignements.*

M. Philippe FAUGERON, Adjoint gestionnaire
Tél : 04.75.92.34.34 - Email : philippe.faugeron@ac-grenoble.fr

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire en Toscane selon le détail suivant :

Dates	Heure et lieu départ	Heure retour	Effectif prévu	Programme et hébergement
6 jours en février 2020 (du 16 au 21 février 2020)	Dimanche soir parking lycée	Vendredi soir parking lycée	64 (60 élèves et 4 accompagnateurs)	Voir article 5 ci-après

Article 2 : Allotissement

Le marché à conclure est constitué d'un seul lot.
Le candidat doit soumissionner pour l'ensemble des prestations du lot.

Article 3 : Durée du marché

Le présent marché est conclu jusqu'à la réalisation complète de la prestation.

Article 4 : Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par **ordre de priorité décroissante** :

- L'Acte d'engagement figurant au chapitre VI du présent document, son **annexe complétée** et le **devis détaillé fourni par le candidat faisant clairement apparaître un prix unitaire HT et TTC par participant**
- Les dispositions du marché fixés au chapitre IV du présent document et valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le CCAG – Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services publié au JORF n°0066 du 19 mars 2009), non remis au titulaire par l'établissement preneur, mais dont il reconnaît avoir pris connaissance (lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques)

Le marché est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'acheteur public. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 5 : Descriptif détaillé des prestations

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'un devis détaillé joint à l'acte d'engagement faisant clairement apparaître la valeur de chacune des prestations (transport, hébergement et restauration, réservations et visites, autres prestations).

5.1 - Transport :

- Transport aller-retour en autocar mis à disposition sur place (garantie de qualité du transport et du respect de la législation. Autocar avec toilettes et vidéo)
- Frais de parking et d'autoroute inclus pour toute la durée du séjour.
- Frais de repas et de logement des chauffeurs (trajet aller, retour et sur place) inclus
- Chauffeur habitué aux voyages scolaires en Italie en autocar

5.2 - Hébergement et restauration :

- **4 nuits à l'hôtel**, **en pension complète** du petit-déjeuner du jour 2 au diner du jour 6.
- hébergement situé si possible dans la région de Montecarini. Le candidat précisera les conditions d'accueil (nombre d'élève par chambre, exigences sur la composition des repas et des pique-niques fournis…)

5.3 - Programme détaillé du séjour avec réservations et entrées des visites suivantes :

Visite de Florence : Galerie des Offices, le duomo, l'académie… Visite de Sienne, de Pise et de Lucques.

5.4 - Autres prestations à inclure :

- Assurance annulation collective (joindre une copie du contrat)
- N° d'assistance 24h/24h et 7 jours sur 7 pendant le séjour
- Assurances responsabilité civile, individuelle accident, dommages aux biens, vol, assistance et rapatriement, protection juridique

Article 6 : Prix

6.1 – Etablissement du prix

- Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 60 personnes.

Aucune gratuité ne sera admise.

Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

- Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé selon les modalités de calcul précisées par le candidat dans **l'annexe** à l'acte d'engagement.

6.2 – Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées à l'article 6.1 revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au présent marché.

Le montant du marché est porté à l'acte d'engagement (Chapitre VI page 9 ci-après).

En cas de contradiction entre les montants portés sur le devis détaillé et celui de l'acte d'engagement, **c'est le chiffre de ce dernier qui fait foi.**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations, assistance rapatriement et bagages (enregistrement, transport et assurance).

6.3 – Variation de prix

Les prestations du présent marché font l'objet d'un prix ferme et définitif.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

Article 7 : Annulation du voyage

7.1 Annulation par l'acheteur public

7.1.1 Le titulaire précise **dans l'annexe** jointe à l'acte d'engagement, les conditions financières applicables en cas de d'annulation du voyage par le proviseur du lycée Alain Borne.

7.1.2 *Autres cas*

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un évènement extérieur qui s'impose au titulaire, l'acheteur public dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

7.2 Annulation par le titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du pouvoir adjudicateur, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'acheteur public reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 8 : Paiements

8.1 – Conditions de paiement

Dès la notification du marché, un acompte représentant 30 % du montant HT du marché est versé au titulaire sur production d'une facture. Le règlement du solde intervient lors de la remise par le titulaire des documents permettant la réalisation du voyage

8.2 - Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par le lycée est le virement sur le compte bancaire indiqué par le candidat (chapitre VI - 4° à la page 10).
Le délai global de paiement est fixé à **30 jours**, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 9 : Exécution du marché – contrôle des prestations

Le titulaire répond à l'égard du pouvoir adjudicateur de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

Les prestations de service doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des lois et normes françaises homologuées.

Tout manquement du titulaire à ses obligations, telles qu'elles sont définies par le présent marché, est notifié au titulaire par le Proviseur du lycée Alain Borne dès la fin du voyage.

Article 10 : Pénalités

Les prestations non conformes au présent marché sont sanctionnées par des pénalités.
Le montant de ces pénalités sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes au devis détaillé joint par le titulaire.

Article 11 : Responsabilité et assurances

11.1 – Responsabilité

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux bagages et s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

11.2 – Assurances

Le titulaire justifie d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- l'annulation ;
- l'assistance rapatriement ;
- les dommages immatériels

En outre, le titulaire sera tenu d'informer le lycée Alain Borne de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 12 : Conditions de résiliation

Le lycée Alain Borne pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude ou de non production dans les délais impartis des documents mentionnés au chapitre V (page 8).

Article 13 : Litiges

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de son exécution seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 14 : Dérogations au CCAG

L'article 7 déroge à l'article 33 du CCAG - FCS
L'article 8 déroge à l'article 11 du CCAG - FCS
L'article 10 déroge à l'article 14 du CCAG – FCS

Chapitre V - Déclaration du titulaire

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux visés aux articles 1 et 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique devront être remis au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'attribution. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Chapitre VI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de :
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modification ni réserve**.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées au chapitre IV ci-dessus et dans l'annexe complétée ci-après.

Montant TTC de mon offre arrêté en lettres à la somme de :

……
……

<u>Correspondant aux prestations du devis détaillé joint.</u>

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) Joins une copie de mon assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire

3°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

4°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire : Etablissement tenant le compte du bénéficiaire : Code IBAN : Code BIC :

JOINDRE UN RIB

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe devis détaillé) : à : le : *L' Acheteur public* Le Proviseur, M. ORTOLANI

ANNEXE A L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A - Modalités de calcul du prix unitaire (articles 6.1 du chapitre IV

Je m'engage à recalculer le prix unitaire de la prestation dans les conditions suivantes :

1°) Si l'effectif des participants est supérieur à 60

2°) Si l'effectif des participants est inférieur à 60

B - Modalités applicables en cas d'annulation du voyage par l'acheteur public (article 7.1.1 du chapitre IV)

Fait à , le .

Le candidat, Nom :

Signature et **cachet de la société**